

Appel à projets - Politique de la Ville - 2020

Quartiers prioritaires de MOISSAC

Cahier des charges

Préambule

Le contrat de ville de Moissac signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Il est consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Moissac et de la préfecture de Tarn-et-Garonne : <https://www.moissac.fr/> et <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets>

L'appel à projets doit permettre de soutenir des actions au service des habitants des quartiers de la politique de la ville :

Le Sarlac Centre-Ville

Les périmètres des quartiers prioritaires de Moissac sont consultables en ligne sur le site internet : sig.ville.gouv.fr.

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et ceux de la ville de Moissac et seront présentés à l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

➔ **Période de dépôt de dossier : du 2 au 24 décembre 2019.**

Orientations stratégiques et priorités

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2020 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre :

➔ aux objectifs d'un ou des trois piliers du Contrat de Ville,

Le contrat est consultable en ligne sur le site de la mairie de Moissac à l'adresse mentionnée en préambule du présent document.

Les orientations sont consultables notamment aux pages 72 et suivantes du contrat de ville.

➤ aux trois axes transversaux suivants :

la jeunesse,
l'égalité entre les femmes et les hommes (cf. infra. Nouvelles dispositions)
la prévention contre toutes les discriminations.

➤ Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :

Concernant la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation, il devra être recherché une articulation avec les axes stratégiques du CLSPD.
(cf. Circulaires du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation et du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation).

➤ Par ailleurs, l'accès et le retour à l'emploi sont une priorité pour l'État et la ville de Moissac. Aussi, dans le cadre de l'appel à projets 2020 de Moissac, seront priorisées les actions relevant de cette thématique. Exemple : les actions de préparation à un parcours vers l'emploi (savoirs de base), les actions d'accompagnement vers l'emploi, les actions d'insertion par l'activité économique, la création ou la reprise d'entreprise...etc.

Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville, une attention particulière sera portée :

- A l'articulation des actions avec le droit commun et l'offre de services déjà existante dans le domaine concerné.
- Aux actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.
- A l'impact des actions sur les 3 axes transversaux.

Une attention particulière sera portée sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette analyse devra permettre de visualiser les objectifs et le contenu de l'action (public cible, lutte contre les stéréotypes...) ; les instances de gouvernance ou bien encore de conduite des actions proposées (caractères effectifs de l'éga-conditionnalité).

L'objectif est de mettre en place les dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes. Cette démarche ne peut donc pas être réduite à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires. Aussi, la place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en oeuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

L'appel à projets Ville Vie Vacances (VVV) est intégré au présent cahier des charges.

Les porteurs de projets souhaitant proposer un projet dans ce cadre doivent désormais le déposer dès à présent.

Le programme «Ville Vie Vacances» (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture vers le monde extérieur, doit être encouragé afin de favoriser une mobilité.

Les actions soutenues dans ce cadre devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier «Cohésion Sociale» des contrats de ville,

Le développement des activités proposées devra être renforcé en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires.

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Accueil de loisirs sans hébergement).

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, vous êtes invités à cibler davantage les actions sur les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).

Les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes seront priorisées afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés.

La référence à cet objectif sera un critère de sélection des projets retenus.

Les partenaires du contrat de ville devront s'engager au strict respect des valeurs et principes de la République ainsi qu'à leur promotion dans les actions et projets proposés.

Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.

► La recherche et le respect des principes de spécificité, de pertinence, de plus-value :

Il s'agira pour les porteurs de projet de :

- Désigner les publics bénéficiaires de l'action et expliquer en quoi ce sont des publics prioritaires et/ ou relevant de la politique de la ville (lieu d'habitation, difficultés sociales, professionnelles, problèmes d'intégration, de santé...).
- Désigner le territoire ou le périmètre d'intervention du projet et la nature de l'intervention de proximité (permanence, local, délocalisation avec aide à mobilité...).

- Expliquer en quoi l'action proposée apporte une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun existants ? En quoi l'action s'inscrit en complémentarité avec d'autres dispositifs déjà existants hors Contrat de ville ? Comment et en quoi l'action proposée se différencie des autres actions de la structure ou de ses missions classiques ?

► La mise en œuvre de partenariats et de transversalité

Il s'agira de préciser et de mettre en valeur la nature des partenariats engagés ou mobilisés pour la conduite et le portage des actions, les moyens mobilisés pour faciliter l'information, la communication autour de chaque projet. Le dossier devra également expliquer comment les autres acteurs seront informés du déroulement de l'action, et quelles passerelles vers d'autres projets ou d'autres dispositifs pourront être effectuées (vigilance sur la constitution des cohortes et le suivi des publics).

► Le suivi et l'évaluation

Chaque porteur de projet devra s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation ainsi qu'à renseigner un premier niveau d'indicateurs demandés par les partenaires financeurs du Contrat de ville. Il pourra, au-delà des indicateurs définis par les partenaires du Contrat de ville, proposer d'autres indicateurs et résultats d'évaluation.

Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les toutes les formes de discriminations.

► Communication

Dans le cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications ou publications la participation de la ville de Moissac et / ou de l'État à votre projet.

► Spécificités des crédits « Politique de la ville » :

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Il est rappelé que les crédits CGET ne peuvent pas être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (PEC, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

Procédure

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus.

Les porteurs de projet déjà subventionnés au titre de la politique de la ville en 2019, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2020 accompagné(s) du (des) bilan de(s) l'action(s) conduite(s) en 2019. Il est rappelé que **la transmission des bilans 2019 est obligatoire** ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions ou demandes qui ne seront pas renouvelées. À défaut, le remboursement de la (ou des) subvention(s) attribuée (s) sera exigé.

En cas d'absence de ces documents, la demande sera classée sans suite.

Eligibilité des candidatures

Toute candidature sera étudiée à partir d'un dossier complet :

Le dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété (cerfa 12156*05)

Le dossier doit présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget prévisionnel de l'action doit faire apparaître clairement tous les montants demandés aux co-financeurs le cas échéant (**DRAC, CAF, ARS, DIRECCTE, Collectivités locales...etc**) en cohérence avec le budget prévisionnel de la structure,

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

● Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment des :

- Achats de fournitures et matériels non amortissables

- Prestations de service d'intervenants extérieurs.

un devis du prestataire est à joindre impérativement au dossier de demande de subvention (le cas échéant).

● Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, ...etc.

Modalités de dépôt :

Dématérialisation des demandes

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en deux exemplaires. (1ex pour la collectivité et l'autre pour les services de l'État) et transmise par courrier électronique.

Les demandes devront être adressés à M. le préfet de Tarn-et-Garonne et M. le maire de Moissac en précisant le montant demandé.

La demande devra être transmise par voie électronique aux adresses suivantes :

Mairie de Moissac k.carabignac-delpeyrou@moissac.fr	Services de l'État ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr
---	--

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au-24 décembre 2019

DEMANDES DE SUBVENTION à l'ETAT (crédits P147 CGET)



Accès au portail

L'accès au portail DAUPHIN se fait via le lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
En cas de difficulté d'accès, il est également possible de passer par le site du CGET : <https://cget.gouv.fr> (rubrique « Aides et subventions », puis « Subventions politique de la ville »).

Éléments à rassembler

Avant de commencer la création d'une demande, il convient de rassembler les éléments suivants à jour :

- le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE ; (vérifier la cohérence de l'adresse avec le répertoire SIRENE sur le site de l'INSEE) ;
- le RIB de la structure (un seul RIB autorisé par tiers), dont l'adresse doit être identique au point précédent ;
- les divers documents nécessaires à l'instruction du dossier (statuts de l'association, liste des dirigeants, derniers comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes si nécessaire, rapport d'activité...).

ATTENTION : Un RIB, un SIRET ou une adresse obsolète ou discordant entre eux peuvent entraîner l'impossibilité de verser une subvention. Merci de vous assurer de l'actualisation des éléments transmis, ainsi que de leur cohérence entre eux.

N.B. : - Un bouton « Enregistrer » est disponible durant toutes les étapes de la saisie. Il permet de continuer plus tard en reprenant la saisie où elle a été arrêtée. Il est recommandé d'utiliser fréquemment ce bouton, afin de ne pas avoir à recommencer en cas de problème technique ou d'absence prolongée entraînant une déconnexion.

- Il est également possible de dupliquer une demande de subvention faite sur l'année N ou N-1.

Justification des actions

Les actions dont la demande a été faite dans DAUPHIN (à partir de 2019) doivent être justifiées dans DAUPHIN. S'agissant des actions financées en 2019, le module de justification ouvrira sur DAUPHIN le lundi 24 février 2020.

Une notice synthétique d'utilisation de DAUPHIN est jointe au présent cahier des charges.

Pour tout problème technique que le présent document ne suffirait pas à régler, merci de contacter la cellule d'accompagnement du CGET : support.p147@proservia.fr et 09 70 81 86 94.

Vos contacts « politique de la ville »

➔ Mairie de Moissac

Mairie de Moissac
Service politique de la Ville
3 place Roger Delthil
82200 Moissac

Christine Defin
05.63.04.63.90
c.defin@moissac.fr

Karine Carabignac-Delpeyrou
05 63 04 63 63
k.carabignac-delpeyrou@moissac.fr

➔ Services de l'État

DDCSPP de Tarn-et-Garonne
Service politique de la Ville
140 avenue Marcel Unal
82000 Montauban

Chantal Pouradier Duteil
Abdelkader Youb

05.63.21.18.54
chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr
abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

Gestion administrative

Françoise Ruet
05.63.21.18.56
francoise.ruet@tarn-et-garonne.gouv.fr

Déléguée du préfet
dans les quartiers prioritaires
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Magali Lopez
05.63.22.82.09
06.75.18.47.19
magali.lopez@tarn-et-garonne.gouv.fr

